

La Certification Cambridge (CEC) en 4 Réponses :

1. Qui est concerné par cette certification ?

Tous les élèves ayant un parcours renforcé en anglais :

Voie générale : élèves de terminale suivant l'enseignement de spécialité anglais ou l'enseignement de spécialité anglais – monde contemporain, élèves de terminale des BFI anglais, américain ou australien, élèves des sections européennes en anglais.

Voies technologique et professionnelle : élèves des sections européennes en anglais.

Pleinement intégrée à l'offre pédagogique de ces dispositifs renforcés, **cette certification constitue un droit pour chaque élève volontaire. Garantir leur information quant à cette opportunité** offerte par l'Éducation nationale est une exigence **d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.**

2. Quels sont les bénéfices pour les élèves ?

Cette certification délivrée par l'organisme officiel du Royaume-Uni certifie le niveau de maîtrise de l'anglais de l'élève (B1, B2, C1) au moment où elle / il entre dans le supérieur.

3. Qui fait passer le CEC ?

Pour faire passer cette certification, les enseignants doivent être formés et donc habilités. Tout enseignant de lycée — et à fortiori ceux en charge d'un enseignement de spécialité (EDS) ou d'une section européenne — est appelé à participer aux épreuves de correction et d'interrogation de la certification Cambridge.

Des sessions de formation à l'habilitation sont proposées en 2026-27 dans l'académie, avec pour objectif de constituer un vivier d'évaluateurs suffisamment large pour garantir un roulement équitable. **Les professeurs recevront directement une convocation de l'E AFC lorsque les dates des formations dans l'académie seront fixées.** La formation se fait en présentiel et dure 6h. **Les enseignants volontaires qui ne seraient pas encore formés sont invités à contacter les IA-IPR porteurs du dossier** (Marion Lopez-Burette et Laëtitia Statati).

4. Les Dates

Pour la session 2027, les épreuves écrites auront lieu le **mercredi 17 mars 2027, et les épreuves d'expression orale en février et / ou mars 2027** selon une fenêtre académique définie ultérieurement.

Voir le BO n°32 du 8 octobre 2026

<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo38/MENE2623728N>

Les inscriptions des élèves se font au mois de novembre via le chef d'établissement.

Les inspecteurs porteurs du dossier :

Voie générale et technologique :

Mme Marion Lopez-Burette IA-IPR : marion.lopez-burette@ac-montpellier.fr

Voie professionnelle

Mme Laetitia Statari, IEN Anglais-lettres : laetitia.statari@ac-montpellier.fr